

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

VISANT À SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ VVF LA BUSSIÈRE POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE DES SENIORS 2025 EN VIENNE-POITOU

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-14 en date du 28/07/2020 modifiée par la délibération n°2022-02-10 en date du 09/03/2022, par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de Petite-Forêt a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire de la société VVF LA BUSSIÈRE, siège social situé au 8 Rue Claude Danziger CS 80705 - 63050 à CLERMONT-FERRAND.

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis avec la société VVF LA BUSSIÈRE, siège social situé au 8 Rue Claude Danziger CS 80705 - 63050 à CLERMONT-FERRAND, pour l'organisation du voyage des seniors,

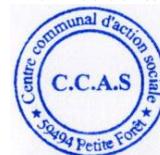
Article 2 : que le CCAS prendra en charge le coût de cette prestation sur le budget du CCAS. Le montant du prix plafond s'élève à 26 025 € pour un groupe de 55 participants. Il sera ajusté en fonction du nombre de participants et de seniors éligibles à l'aide du programme ANCV Séniors en vacances. Les versements interviendront de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % à la réservation soit 7807 €,
- Un acompte de 50 % à payer le 20/03/2025 soit 13012 €,
- Le solde à régler pour le 19/05/2025 et sera ajusté en fonction du nombre définitif de participants et du nombre de chambres individuelles dans la limite de 5206 €.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du C.C.A.S et ampliation sera transmise à :

- La Directrice du C.C.A.S,
- Le Comptable public

La Présidente



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le 30/01/2025

La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et /ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr